

REUNION N°2
DU 23 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois février à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Guen en séance publique sous la présidence de M. Hervé LE LU, Maire.

Etaient présents : BAGOT Alain - BALAVOINE Jean-Noël – BARBU Isabelle - BERTHO Jacqueline - CADORET Jean-Luc - COZ Josette – DABET Mickaël - JOUANNIC Marie-Noëlle– LE BOUDEC Eric - LE CLEZIO Monique - LE CORRE Roselyne – LE DUDAL Jean-François – LE GOFF Joseph - LE LU Hervé – LE MARCHAND Patrick - LE POTIER Marie-Anne - LACOSTE Jean-Pierre - LORETTE Marianne – LOUESDON Danielle - MAUBRE Christine – MOREL Christiane – PICHARD Jean-Philippe – ROCABOY Michel - QUENECAN Alain – TILLY Georges – VIDELO Julien

Absent : DELHAYE Benoît, LE GOFF Nathalie, CADAIN Christophe, DESBOIS Christian (excusé)

Secrétaire de séance : PICHARD Jean-Philippe

Date de convocation : 16/02/2017

Nombre de conseillers : En exercice : 30, Présents : 26, Votants : 28

1-Fusion des écoles maternelle et élémentaire publiques à la rentrée 2017-2018

N° 2017/027

OBJET : PROJET DE FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE PUBLIQUES

Rapporteur : *MME Roselyne LE CORRE, Adjointe déléguée aux affaires scolaires et à la petite enfance.*

Note explicative de synthèse :

La direction des services départementaux de l'Académie de Rennes demandent au conseil municipal de prendre position quant au projet de fusion des écoles maternelle et élémentaire publiques à compter de la rentrée 2017-2018.

La situation actuelle de l'école primaire publique est la suivante :

- des locaux distincts, des directions distinctes, des effectifs distincts, des conseils d'école distincts ;
- du personnel communal et un budget fournitures communs : 8 000 €, une association de parents d'élèves commune.

Dans la circonscription de LOUDEAC, 8 écoles maternelles (Loudéac 3 /Plémet 1/ Plaintel 1 - Ploec-L'Hermitage 1 / Quintin 1 / Guerlédan 1) sur 41 écoles, soit 20%, sont dans le même cas de figure.

Un conseil d'école exceptionnel regroupant les 2 écoles et Mme Bizouarn IEN a eu lieu le 10 janvier 2017.

La Commission Affaires Scolaires s'est réunie le 23 janvier 2017.

Organisation et effectifs année 2016/2017

| 90 élèves ELEMENTAIRES | Matinée | Après midi | 66 élèves MATERNELLES | Matinée | Après Midi |
|-------------------------------|--------------------|-------------|----------------------------------|--|------------|
| Morgane LeBris | 22 CP | 40 CP + CE1 | Jocelyne Cadoret + 1 ATSEM | 16 PS1 + 17 MS (23 présents en nov 2016) | idem |
| Candice (Aide Pédagogique) | 18 CE1 | | Natalka Gij + 1 ATSEM | 17 PS2 et 16 GS | idem |
| Audrey Bastide | 14 CE2 + 14 CM1 | idem | | | |
| Pauline | 22 CM2 | idem | | | |

TAP : mardi 15 H00 à 16H30
Jeudi 15H00 à 16H30
6 animateurs / 90 enfants
12 activités différentes

TAP Lundi, mardi, jeudi et
vendredi – 13H15 à 14H15
4 Animateurs chaque jour

Les arguments en faveur de la fusion :

- IEN : **ensemble pédagogique plus cohérent** et projet d'école commun
- **Répartition facilitée** des effectifs entre enseignants
- **Décharge de direction majorée** : 2 X 1 Jr/mois vers 4,5 jrs / mois
- Les locaux permettent de continuer à **séparer les cours et préaux** des petits et des grands pour le confort des petits
- Les parents comprennent qu'il y a 2 directions en arrivant au CP
- **Classe bilingue** : assurer la continuité vers CP/CE1 des rentrées suivantes et regroupement CP sur enseignements en français
- **Ecole Primaire à taille humaine** : 150 élèves
- Eviter fermeture de classe en maternelle si effectif Bilingue élevé
- Projet de fusion toujours opposé par IEN face ouverture de classe.

Evolution des effectifs

| Rentrée Scolaire | Ecole Elémentaire | | Ecole Maternelle | |
|------------------|-----------------------|----------------|--|----------------------------------|
| 2013 | 83 élèves / 4 classes | 20,75 / classe | 49 PS2-MS- GS en 2 classes + 12 PS1 = 61 | 24,5/ Classe (PS1 non inclus) |
| 2014 | 83 élèves / 3 classes | 27,6 / classe | 55 PS2-MS- GS en 2 classes + 7 PS1 = 62 | 27,5 /classe |
| 2015 | 85 élèves / 3 classes | 28,3 / classe | 49 PS2-MS- GS en 2 classes + 12 PS1 = 61 | 24,5 / classe |
| 2016 | 90 élèves / 3 classes | 30 / classe | 49 PS2-MS- GS en 2 classes + 16 PS1 =65 | 24,5 / classe |
| Prévision 2017 | 85 élèves ? 3 classes | 28 / classe ? | 50 PS2-MS- GS en 3 classes + ? PS1 | 16,5/ classe |

Les arguments contre la fusion :

- Préserver l'identité spécifique de la maternelle et le lien aux parents dès l'inscription des jeunes enfants
- Plus fort à 2 écoles sur la commune face à la pression de l'Académie
- Beaucoup de fusions sont suivies de fermetures de classes à N++
- Horaires TAP non compatibles, à harmoniser avec élémentaires
- Remplacement moins prioritaire en cas d'absence d'enseignant
- La fusion ne garantit pas une ouverture de classe (fonction du nombre d'élèves total).

M. CADORET, conseiller municipal, présente la motion suivante et propose de l'intégrer à la délibération :

« MOTION POUR LE PROJET DE FUSION DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUES

La direction des services départementaux de l'Éducation Nationale envisage de fusionner l'école maternelle et l'école élémentaire de Mûr-de-Bretagne / commune de Guerlédan à la rentrée prochaine. Un conseil d'école extraordinaire s'est réuni le 10 janvier 2017 à l'initiative de MME BIZOUARN, Inspectrice de l'Éducation Nationale avec un seul point à l'ordre du jour : avantages et inconvénients de la fusion des écoles maternelle et élémentaire.

Étaient présents : les directrices des écoles, des représentantes du corps enseignant, les ATSEM, des représentants des parents d'élèves, le DDEN et l'adjointe au Maire en charge des affaires scolaires.

En fin de séance, les participants ont donné leur avis sur le projet de fusion : 7 pour, 4 contre et 2 abstentions.

Certains éléments de réflexion plaident pour le rapprochement administratif des deux entités :

- la possibilité donnée à la future équipe enseignante de travailler sur un projet d'école commun pour assurer une continuité pédagogique sur toute la scolarité, de la petite section de maternelle jusqu'au CM2 ;
- l'apport d'une relative souplesse quant à la répartition des effectifs au sein de chaque classe ;
- une infrastructure identique ;
- une continuité administrative : une seule inscription pour toute la scolarité...

La fusion des deux écoles comporte nécessairement la fermeture de l'une d'elles, obligeant à une délibération du conseil municipal. Cette décision doit prendre en compte plusieurs points importants :

1 - le maintien de la spécificité de l'enseignement en maternelle comme le précise la circulaire n°2003-104 du 03/07/2003 :

« La fusion de deux écoles, et en particulier d'une école maternelle et d'une école élémentaire, ne doit pas conduire à créer un ensemble d'une taille trop élevée, ..., et ne doit pas avoir pour effet de remettre en cause la spécificité de l'école maternelle. »

2 - la pérennisation de l'accueil des enfants de moins de 3 ans

3 - le renforcement des postes d'enseignants :

- le maintien à minima des 5 classes en incluant la décharge de direction
- la création d'un poste pour la classe bilingue.
- le maintien de l'aide pédagogique

4 - l'engagement de la commune à accompagner la réussite du projet par :

- une dotation financière en adéquation avec le projet ;
- le maintien des 2 postes d'ATSEM même en cas d'un regroupement GS/CP ;
- la création d'un poste d'ATSEM pour la classe bilingue.

En ce qui concerne les temps d'activités périscolaires, il convient de rappeler et de maintenir les objectifs proposés par le conseil municipal de Guerlédan et la validation par les services académiques suivant les modalités fixées par le comité de pilotage chargé de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires :

« ...

- La prise en compte de l'intérêt de l'enfant en respectant son rythme biologique ;
- Les bornes d'entrée et de sortie des enfants sont maintenues à l'identique du schéma d'organisation actuel pour les journées du lundi, mardi, jeudi et vendredi (début : 8 H 45; fin : 16 H 30). Pour le mercredi matin, l'heure d'entrée est fixée à 8 H 45 et la fin des cours à 11 H 45.
- Les Temps d'Activités Périscolaires s'articulent autour du temps méridien sur les journées du lundi, mardi, jeudi et vendredi. Ces TAP sont répartis uniformément en amont et en aval de la pause méridienne (2 fois 1/2 heure par jour).

...».

Extrait compte rendu commission - réunion n°4 - 04/12/2013 :

« Nous souhaitons que cette école primaire continue de répondre aux objectifs de réussite et d'épanouissement de tous les enfants et que ce projet se fasse en cohésion avec l'équipe éducative et les parents pour le bien-être des enfants. Nous savons compter sur l'engagement et la détermination de l'équipe enseignante pour maintenir la qualité du service public d'éducation qui contribue à l'attractivité et au développement de la commune. »

Monsieur le Maire indique que cette motion est tout à fait pertinente et propose de l'adopter à la délibération. Puis il soumet successivement la motion et le projet de fusion au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Vu le Code général des collectivités territoriales ;

-Vu le Code de l'éducation,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Adopte la motion proposée par M. CADORET.

Article 2 : Approuve le projet de fusion des écoles maternelle et élémentaire publiques à compter de la rentrée 2017-2018.

Article 3 : Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2. Constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs (CCID)

N° 2017/028

OBJET : CONSTITUTION D'UNE NOUVELLE CCCID

Rapporteur : M. Le Maire

Note explicative de synthèse :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code général des impôts (article 1650-1), le Conseil municipal il est institué une CCID composée du maire ou d'un adjoint délégué et de huit commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Suite à la fusion des communes de Mûr-de-Bretagne et Saint-Guen en la commune nouvelle de Guerlédan, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle CCID. Les huit commissaires titulaires et les huit suppléants Seront désignés par la DDFIP 22 à partir d'une liste de seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants proposés par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Vu le Code général des collectivités territoriales et le Code général des impôts (art. 1650-1),

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Propose la liste ci-annexée.

Article 2 : Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3. Désignation des délégués dans les commissions thématiques de Loudéac Communauté Bretagne Centre

N° 2017/029

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES COMMISSIONS
THEMATIQUES DE LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE**

Rapporteur : M. Le Maire

Note explicative de synthèse :

Le conseil communautaire du 7 février 2017 a créé 12 commissions thématiques. Les conseils municipaux sont sollicités afin de désigner leurs représentants dans chacune des commissions : 2 représentants par commission pour les communes de + 1 000 habitants.

Plusieurs candidatures ont été proposées spontanément.

Madame LE CLEZIO, conseillère municipale, exprime fortement son souhait d'intégrer la Commission « Tourisme et patrimoine », indiquant qu'elle a exercé d'importantes responsabilités dans ce domaine. Le Maire lui répond qu'il maintient aussi sa candidature, mettant en avant ses récentes fonctions de vice-président au tourisme à Pontivy Communauté. M. VIDELO confirme sa candidature, illustrant sa motivation par son engagement professionnel dans le tourisme.

Monsieur le Maire propose un vote distinct pour la Commission « Tourisme et patrimoine » du fait d'un nombre de candidats supérieur au maximum prévu par l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Désigne, à la majorité (24 pour et 4 contre), pour la durée du mandat, MM. LE LU et VIDELO comme membres de la Commission « Tourisme et patrimoine ».

Article 2 : Désigne, à l'unanimité, pour la durée du mandat, les délégués suivants dans les autres commissions thématiques intercommunales.

Les commissions sont donc constituées comme suit :

| COMMISSIONS THEMATIQUES | DELEGUES COMMUNE DE GUERLEDAN |
|--|---|
| CULTURE - COMMUNICATION Présidence assurée par Hervé LE LU | Benoît DELHAYE Jean-Philippe PICHARD |
| ENVIRONNEMENT-ASSAINISSEMENT- EAU Présidée par Georges LE FRANC, Alain GUILLAUME, Jean-Noël LAGUEUX | Michel ROCABOY Jacqueline BERTHO |
| | |

| | |
|---|--|
| URBANISME - HABITAT Présidée par Guy LE HELLOCO | Jean-François LE DUDAL Josette COZ |
| ECONOMIE - EMPLOI Présidée par Eric ROBIN | Jean-Philippe PICHARD Jacqueline BERTHO |
| ACTION SOCIALE - SOLIDARITES Présidée par Xavier HAMON, Evelyne GASPAILLARD | Marie-Anne LE POTIER Isabelle BARBU |
| ATTRACTIVITE TERRITORIALE Présidée par Michel ROUVRAIS, Gérard DABOUDET | Christiane MOREL Monique LE CLEZIO |
| ENERGIES ET DEVELOPPEMENT DURABLE Présidée par Jacky AIGNEL | Alain QUENECAN Roselyne LE CORRE |
| FINANCES - TRAVAUX Présidée par Romain BOUTRON, Bruno LE BESCAUD | Mickaël DABET Roselyne LE CORRE |
| AGRICULTURE Présidée par Jean-Noël LAGUEUX | Joseph LE GOFF Patrick LE MARCHAND |
| COLLECTE - GESTION ET VALORISATION ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DES DECHETS Présidée par Yvon LE JAN | Alain BAGOT Josette COZ |
| TOURISME ET PATRIMOINE Présidée par Daniel LE GOFF | Hervé LE LU Julien VIDELO |
| SPORTS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE Présidée par Yohann HERVO | Jean-Noël BALAVOINE Eric LE BOUDEC |

Article 3 : Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4. Cessions foncières

OBJET : CESSIONS FONCIERES

Rapporteur : *M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire*

Note explicative de synthèse :

Trois acquéreurs ont sollicité l'achat de parcelles communales :

-M. et MME ROBERT, « Guergadic » à Mûr-de-Bretagne / Guerlédan : parcelle ZN 31 (3 160 m²)

-« Association des anciennes élèves et amis de l'école Saint-Joseph », propriétaires du collège Saint-Joseph à Mûr-de-Bretagne / Guerlédan : parcelle AC 346 (144 m²)

-M. Jean-Pierre LACOSTE, « Kerguistin » à Saint-Guen / Guerlédan : partie de voie communale donnant accès à sa propriété (550 m² environ) - confirmation des délibérations du conseil municipal de Saint-Guen en date des 9/03/2016 et 18/05/2016.

N° 2017/030

OBJET : CESSION FONCIERE A M. LACOSTE - « KERGUISTIN » - ST-GUEN

Rapporteur : *M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire*

Note explicative de synthèse :

Monsieur le Maire invite M. LACOSTE, conseiller municipal intéressé à l'affaire, à quitter la salle du conseil pendant que celui-ci délibère.

M. LE DUDAL, Adjoint au Maire, expose que M. Jean-Pierre LACOSTE, demeurant à « Kerguistin » à Saint-Guen, demande à acquérir une partie de voie communale donnant accès à sa propriété (550 m² environ). Il ajoute que le conseil municipal de Saint-Guen a déjà délibéré sur cette affaire les 9/03/2016 et 18/05/2016. Le dossier n'ayant pu être clôturé avant la création de la commune nouvelle de Guerlédan au 1^{er} janvier 2017, il s'agit donc de confirmer ces délibérations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Vu le Code général des collectivités territoriales ;

-Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Guen en date du 09/03/16 portant désaffectation de la voie communale située à « Kerguistin » et donnant accès à la propriété de M. LACOSTE ;

-Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Guen en date du 09/03/16 portant déclassement de la voie communal menant à la propriété de M. LACOSTE ;

-Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Guen en date du 18/05/16 décidant de la cession de la parcelle communale desservant la propriété de M. LACOSTE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : **Confirme** les délibérations du conseil municipal de Saint-Guen des 9 mars et 18 mai 2016.

Article 2 : **Sollicite** auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Unité Droit des sols / procédures administratives, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative.

Article 3 : **Désigne** M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au maire, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte, le maire étant habilité à le recevoir et à l'authentifier en vue de la publication par le service de la publicité foncière.

Article 4 : **Charge** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

N° 2017/031

OBJET : CESSIION FONCIERE A « L'ASSOCIATION DES ANCIENNES ELEVES ET AMIS DE L'ECOLE SAINT-JOSEPH » - VENTE DE LA PARCELLE AC N° 346

Rapporteur : *M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire*

Note explicative de synthèse :

-M. LE DUDAL, Adjoint au Maire, expose que « l'Association des anciennes élèves et amis de l'école Saint-Joseph » souhaite acquérir la parcelle communale cadastrée AC n° 346, d'une superficie de 144 m². La demande est motivée par un projet de clôture visant à sécuriser le site du collège dans le cadre du plan Vigipirate.

La cession est proposée sur la base d'un euro le mètre carré.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Vu le Code général des collectivités territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : **Donne son accord** pour la vente de la parcelle cadastrée AC n° 346, d'une superficie de 144 m².

Article 2 : **Décide** que la transaction se fait à titre onéreux sur la base d'un euro le mètre carré.

Article 3 : **Précise** que les frais de bornage, de rédaction d'acte, les droits de publicité foncière seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4 : Désigne M. Richard JEANNINGROS, géomètre, pour établir le document d'arpentage.

Article 5 : Sollicite auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Unité Droit des sols / procédures administratives, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative.

Article 6 : Désigne M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au maire, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte, le maire étant habilité à le recevoir et à l'authentifier en vue de la publication par le service de la publicité foncière.

Article 7 : Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

N° 2017/032

OBJET : CESSIION FONCIERE AUX CONSORTS ROBERT - VENTE DE LA PARCELLE ZN N° 31

Rapporteur : M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

-M. LE DUDAL, Adjoint au Maire, expose que les Consorts ROBERT, demeurant à « Guergadic », souhaitent acquérir la parcelle communale cadastrée ZN n° 31, d'une superficie de 3 160 m². La parcelle borde la propriété des Consorts ROBERT et est actuellement en friche. Elle n'est d'aucune utilité pour la zone d'activités voisine. La cession est proposée sur la base d'un euro le mètre carré.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Vu le Code général des collectivités territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Donne son accord pour la vente de la parcelle cadastrée ZN n° 31, d'une superficie de 3 160 m².

Article 2 : Décide que la transaction se fait à titre onéreux sur la base d'un euro le mètre carré.

Article 3 : Précise que les frais de bornage, de rédaction d'acte, les droits de publicité foncière seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4 : Désigne M. Richard JEANNINGROS, géomètre, pour établir le document d'arpentage.

Article 5 : Sollicite auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Unité Droit des sols / procédures administratives, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative.

Article 6 : Désigne M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au maire, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte, le maire étant habilité à le recevoir et à l'authentifier en vue de la publication par le service de la publicité foncière.

Article 7 : Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5. Travaux sylvicoles : convention avec l'ONF

N° 2017-033

OBJET : TRAVAUX SYLVICOLES - PRESTATION O.N.F.

Rapporteur : M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

L'ONF propose des travaux de replantation dans le bois de « Kerjoly », après la coupe de résineux malades.

Le montant du devis s'élève à 8 530 € H.T. étant entendu que cette dépense doit être couverte par la vente du bois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu le Code forestier,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve l'offre de travaux de replantation du bois de « Kerjoly », pour un montant de 8 530 € H.T., selon la proposition de l'ONF.

Article 2 : Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6. Grh : modification du tableau des effectifs

N° 2017-034

OBJET : GRH : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. Le Maire

Note explicative de synthèse :

Un contrat d'accompagnement vers l'emploi a été créé lors du conseil municipal du 12 janvier 2017 pour un poste de secrétaire médicale à raison de 20 heures par semaine à compter du 16 janvier 2017.

Dans la délibération, il est indiqué « qu'un CAE peut être conclu pour une durée d'un an. La publication imminente d'un décret précisant toutes les modalités est attendue. »

Le tableau des effectifs a donc été modifié en conséquence en indiquant le poste de CAE créé pour une période de 6 mois à compter du 16 janvier 2017.

Or la commune n'a pu signer le contrat CAE avec la Mission Locale pour l'Emploi qu'après cette date. La Mission Locale pour l'Emploi attendait la parution du décret. La personne recrutée n'a pu démarrer que le 23 janvier 2017 en raison d'un stage à l'Hôpital du Centre Bretagne pour appréhender son futur travail et maîtriser le logiciel informatique.

Par ailleurs, la durée d'un CAE est obligatoirement d'un an. Aussi le contrat a été signé le 23 janvier 2017 pour une durée d'un an.

Le tableau des effectifs est donc à actualiser comme suit :

COMMUNE DE GUERLEDAN
TABLEAU DES EFFECTIFS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017

| Grade | Temps de travail | NOM - Prénom |
|--|-------------------------|---------------------|
| Filière Administrative | | |
| Attaché principal | T.C – 35 H | MAUDIRE Jean Paul |
| Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe | T.C. – 35 H | ALLEN0 Jacqueline |
| Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe | T.C. – 35 H | PECHARD Marynelle |
| Adj. Administratif Principal 1 ^{ère} classe | T.C – 35 H | MASSON Anne |
| Adj. Administratif Principal 2 ^{ème} classe | T .C. – 35 H | NON POURVU |
| Adjoint Administratif | T.C – 35 H | NON POURVU |
| Adjoint Administratif | T.C – 35 H | NON POURVU |
| Filière Technique | | |
| Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe | T.C. - 35 H | COER Andrée |
| Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe | T.C - 35 H | NON POURVU |
| Adjoint Technique | T.C – 35 H | SMITH Matthew |
| Adjoint Technique | T.C – 35 H | LE FUR Angélique |
| Adjoint Technique | 32,33 H | TYNEVES Solène |
| Adjoint Technique | 7 H 00 | NON POURVU |
| Adjoint Technique | T.C – 35 H | NON POURVU |
| Adjoint Technique | T.C – 35 H | BOSSARD Mathieu |
| Adjoint Technique | T.N.C – 17.20 Heures | JARNO Laïla |
| Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe | T.C - 35 H | COQUANTIF Fabrice |
| Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe | T.C. – 35 Heures | LE LAY Karine |
| Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe | T.C. - 35 H | CARIMALO René |
| Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe | T.C - 35 H | LAVENANT Brigitte |
| Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe | T.C - 35 H | LE MAUX Murielle |

| | | |
|---|---------------------|----------------------|
| Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe | T.C - 35 H | NON POURVU |
| Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe | T.C - 35 H | NON POURVU |
| Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe | T.C - 35 H | NON POURVU |
| Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe | T.C – 34.17 Heures | NON POURVU |
| Technicien principal 2 ^{ème} classe | T.C. 35 H | NON POURVU |
| Technicien | T.C – 35 H | NON POURVU |
| Technicien | T.C – 35 H | NON POURVU |
| Agent de Maîtrise Principal | T.C - 35 H | AUDIERNE Jean Pierre |
| Agent de Maîtrise Principal | T.C - 35 H | LAVENANT Françoise |
| Agent de Maîtrise Principal | T.C. – 35 H | VIDELO Sylvie |
| Agent de Maîtrise Principal | TC – 35 H | NON POURVU |
| Agent de Maîtrise | T.C - 35 H | BALDASSINI Pierre |
| Agent de Maîtrise | T.C - 35 H | NON POURVU |
| Filière Secteur Social | | |
| Agent territorial spécialisé Ecole maternelle Principal 1 ^{ère} classe | T.C. – 35 H | QUERO Danielle |
| Agent spécialisé Ecole maternelle | T.C - 35 H | NON POURVU |
| Filière Culturelle | | |
| Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe | T.N.C. – 32 H | COCHENNEC Delphine |
| Adjoint du patrimoine | T.N.C. - 28 H | LE GOFF Elodie |
| Filière Animation | | |
| Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe | T.N.C. – 31 H 30 | GUEGAN Virginie |
| Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe | T.N.C. – 28 H 00 | REFAI Christelle |
| Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe | T.C - 35 H | NON POURVU |
| Animateur | T.C. – 35 H | CAIL Carole |
| Adjoint d'animation | T.N.C. - 17 H 30 | BELLION Karine |
| Adjoint d'animation | T.N.C – 3.18 Heures | REBOURS Virginie |

| Agents non titulaires | | |
|--|---------------------------|------------------------|
| Adjoint administratif CDD de droit public (du 1 ^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2018 inclus) | T.N.C. – 15 H 00 | MORZADEC Rozenn |
| Adjoint technique CDD de droit public (du 15 Septembre 2016 au 14 Septembre 2017 inclus) | T.N.C. – 5 H 00 | VIENNE Marie-Françoise |
| EMPLOI D'AVENIR Services techniques (jusqu'au 31 Juillet 2017 inclus) | T.C. – 35 Heures | BARBEAU Estelle |
| EMPLOI D'AVENIR Services techniques (jusqu'au 31 Mars 2017 inclus) | T.C. – 35 Heures | DELAROCHE Anastasia |
| CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI Secrétaire médicale (Du 23 Janvier 2017 au 22 Janvier 2018 inclus) | T.N.C. – 20 Heures | AUDO Wendy |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Vu le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve le tableau des effectifs actualisé au 23 janvier 2017.

Article 2 : Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7. Questions diverses

N° 2017/035

OBJET : CNI - DEMANDE D'EQUIPEMENT D'UN DISPOSITIF DE RECUEIL (DR)

Rapporteur : *M. le Maire*

Note explicative de synthèse :

L'expérimentation relative aux nouvelles modalités d'instruction et de délivrance des Cartes Nationales d'Identité (CNI) appelle les constats suivants :

- *le délai pour la prise de rendez-vous est trop long (3 à 4 semaines voire beaucoup plus selon les territoires) ;
 - *le délai d'obtention de la CNI est également trop long (3 à 4 semaines voire beaucoup plus selon les territoires) ;
 - *la pré-demande en ligne est difficile à effectuer ;
 - *le site ANTS n'est pas très clair ;
 - *les démarches sont compliquées pour les administrés (pré-demande, prise de rendez-vous, rendez-vous pour dossier et retrait de la CNI, au moins deux déplacements à prévoir sans compter les mairies qui sont fermées le samedi...) ;
 - *les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées sont sensibles à ce changement et ne comprennent pas qu'on leur demande une préinscription sur Internet et de se déplacer dans une autre commune ;
 - *de manière générale, la population ainsi que les élus déplorent une dégradation des services de proximité ;
 - *les communes dessaisies attendent une formation adaptée pour leurs agents (nombreux appels téléphoniques des administrés souvent mécontents) et suggèrent (pour les pré-demandes en ligne) l'ouverture d'un compte réutilisable pour les usagers qui n'ont pas de courriel.
- S'agissant des communes dotées d'un dispositif de recueil (DR) (25 en Côtes d'Armor), ces dernières font le retour suivant :
- *le service des CNI fait face à une surcharge de travail ;
 - *le personnel peine à assurer le service ;
 - *le délai d'obtention d'un rendez-vous est trop long ;
 - *le taux de retour de dossiers (signature ou photo pas conformes) est important selon les territoires ;
 - *les communes voisines ne bénéficiant pas de dispositif de recueil ont du mal à jouer le jeu des pré-demandes en ligne ;
 - *certaines communes pourvues d'un DR suggèrent de modifier l'expérimentation, d'apporter une aide à la hauteur de l'engagement réel des communes (la dotation étant insuffisante) et de mettre en place un dispositif de formation des agents.

Par ailleurs, vos retours soulignent qu'il est indispensable de réfléchir à la production d'une communication explicite et pédagogique afin de clarifier le rôle des communes dans l'application de ces nouvelles modalités d'instruction et de délivrance des CNI, en insistant sur le partenariat État-communes ainsi que sur la nécessaire complémentarité qui doit exister entre TOUTES les communes du département et les communes bénéficiaires d'un DR. Les communes doivent constituer un accueil de premier niveau.

Enfin, la question du délai global de traitement de la demande (prise de rendez-vous et délivrance effective de la CNI) amène à s'interroger sur la suffisance du nombre de DR retenus pour notre département.

M. le Maire propose de demander au Préfet l'attribution d'un DR moyennant l'attribution d'une dotation d'Etat couvrant les charges de fonctionnement du dispositif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Sollicite auprès de M. le Préfet l'attribution d'un DR sous réserve d'une dotation financière couvrant les frais de fonctionnement.

Article 2 : Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

N° 2017-036

OBJET : CADASTRE - DENOMINATION D'ADRESSES

Rapporteur : M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

La famille LE MAITRE est cadastralement domiciliée au lieu-dit « Le Pont Souplet » en lieu place du lieu-dit Poul ar Liandy au n° 9.

La famille QUERO-ALLANIC est domiciliée au lieu-dit « Poul ar Liandy » au n° 11.

Il convient de rectifier l'adresse dans le premier cas et d'enregistrer l'adresse précise dans le second cas.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Adopte les adresses proposées.

Article 2 : Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

SUIVENT LES SIGNATURES

| | | | |
|--|---|-----------------------|-----------------------|
| <u>A. BAGOT</u> | <u>J-N. BALAVOINE</u> | <u>I.BARBU</u> | <u>J. BERTHO</u> |
| <u>C CADAIN</u> Absent | <u>J-L CADORET</u> | <u>J. COZ</u> | <u>M. DABET</u> |
| <u>C . DESBOIS</u> Absent | <u>B. DELHAYE</u> Pouvoir à J.VIDÉLO | <u>M-N. JOUANNIC</u> | <u>E. LE BOUDEC</u> |
| <u>M. LE CLEZIO</u> | <u>R. LE CORRE</u> | <u>J-F. LE DUDAL</u> | <u>J. LE GOFF</u> |
| <u>N. LE GOFF</u> Pouvoir à G.TILLY | <u>H. LE LU</u> | <u>P. LE MARCHAND</u> | <u>M-A. LE POTIER</u> |
| <u>J-P. LACOSTE</u> | <u>M. LORETTE</u> | <u>D. LOUESDON</u> | <u>C. MAUBRE</u> |
| <u>C. MOREL</u> | <u>J-P. PICHARD</u> | <u>M. ROCABOY</u> | <u>A. QUENECAN</u> |
| <u>G. TILLY</u> | <u>J. VIDÉLO</u> | | |